

MEMORENDUM A L'ATTENTION DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DU KATANGA.

INDUSTRIALL GLOBAL UNION est une nouvelle internationale syndicale qui a vu le jour au mois de juin 2012 lors de son congrès de fondation à Copenhague et rassemble des syndicats représentant 50 millions de travailleurs et travailleuses dans 140 pays issus des secteurs des mines, de l'énergie et de la fabrication industrielle.

Elle constitue à ce jour une force dans la solidarité mondiale dans le combat syndical pour de meilleures conditions de travail, la défense des droits syndicaux dans le monde entier.

Elle œuvre pour lutter en faveur des droits des travailleurs et travailleuses, elle s'inscrit également dans la campagne contre l'emploi précaire sous toutes ses formes, la promotion de la justice sociale, la santé et la sécurité au travail, l'égalité de chance hommes et femmes sur le lieu de travail.

Depuis 2013, notre pays, la République Démocratique du Congo a été le septième pays Africain à intégrer ce projet ambitieux de lutte contre le travail précaire qui touche de plein pied la réalité du travailleur congolais, ce qui a retenu particulièrement l'attention des syndicats affiliés qui sont : ASLIC – CTP – CSC – OTUC – TUMEC – UNTC, qui ont bénéficié de l'appui des SASK pour lancer le projet national de lutte contre le travail précaire avec deux ateliers

importants tenus ici à Lubumbashi, dont l'un en 2013 et l'autre en 2014, sur **la lutte contre le travail précaire** avec la mise en place d'une coordination nationale.

Il sied de signaler qu'il a plu à la Coordination Régionale de INDUSTRIALL GLOBAL UNION et aux bailleurs de fonds de piloter ce projet national à partir de la province minière du Katanga, où nous avons été honoré par la présence du Ministre Provincial du Katanga, nous citons, son Excellence Monsieur le Ministre NDJOLOKO, dont l'assistance était remarquable lors du lancement de la deuxième phase dudit projet qui a débouché sur l'élaboration d'un plan d'action 2014 dans lequel un thème de campagne a été aussi retenu :

LUTTONS POUR LA REDUCTION DE LA SOUS TRAITANCE DANS L'ACTIVITE PRINCIPALE PAR L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL ET LA PROMOTION DE LA RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES.

Aujourd'hui, 07 OCTOBRE 2014 , à l'occasion de la journée mondiale pour le Travail Décent que nous célébrons à l'instar des milliers des travailleurs membre de Industriall réuni dans les quatre coins du monde sous le thème général :« **TOUS UNIS CONTRE LE TRAVAIL PRECAIRE** » par des actions coordonnées, est une première dans l'histoire de la RDC où le tableau des conditions de travail mérite que nous

agissions , que vous agissiez aussi en tant que gouvernant car le travail décent est juste un vain mot et que le travail précaire s'érige en lieu et place du travail décent et cela impunément.

QU'EST-CE QUE LE TRAVAIL PRECAIRE ?

Un Travail précaire ou un emploi précaire est celui qui présente trop peu de garanties pour l'avoir ou de le conserver dans un avenir proche à un niveau de vie « acceptable », et qui engendre un profond sentiment d'incertitude sur l'avenir, un sentiment de précarité.

Les réalités que nous vivons dans le monde du travail qui est le nôtre, s'inscrivent dans la pure précarité aussi bien dans le secteur formel qu'informel.

Dans les deux cas, nous constatons que la prolifération de la précarité du travail se caractérisant par :

- La faible protection des travailleurs par l'Etat lors des violations flagrantes des contrats de travail par les chefs d'Entreprise**

- Le travail insuffisamment rémunéré qui ne permet pas aux travailleurs de vivre aisément**

- La montée en flèche des contrats à durées déterminées dans les activités principales des entreprises**

- L'utilisation abusive des travailleurs dans les sous traitances voilées à la solde des entreprises mères et**

Travailleurs soumis à des travaux durs sans contrat de travail

- Le refus de prise en charge des soins de santé ;**
- La non application des mesures de sécurité, d'hygiène et de l'environnement ;**
- La violation des conventions internationales ratifiées par notre pays 87 et 98 relatives à la liberté syndicale et à la négociation collective**
- faiblesse dans le suivi de la législation par les autorités compétentes (inspecteurs du travail....)**
- faiblesse des organisations syndicales face à tant de violations, surtout dans des établissements privés, les entreprises de sous-traitance ;**
- Le chômage et absence d'une politique d'emploi fiable et stable ;**

Voilà pourquoi, nous Syndicats de République Démocratique du Congo Affiliés à l'International Industrial Global Union, saisissons cette opportunité pour solliciter votre implication à trois niveaux à savoir :

1* Le respect des normes internationales (conventions 87 et 98) afin de contraindre certains responsables des entreprises à organiser les élections sociales pour transformer les situations anormales que vivent leurs travailleurs ;

2* Le renforcement des capacités des inspecteurs du Travail et le suivi strict de leurs prestations.

3*L'adaptation des dispositions du Code du Travail aux conditions sociales des travailleurs notamment par rapport à la loi portant fixation du SMIG vue le niveau du panier de la ménagère et à la loi relative à sécurité et protection sociale.

Tous ceci pour amener les entreprises à assumer leurs responsabilités sociales vis-à-vis des parties prenantes principalement les travailleurs, une des voies incontournables pour le développement durable prôné par le plan quinquennal du gouvernement provincial du Katanga et le DSRP.

Estimant que par ces mots, un changement est possible, nous vous prions d'agréer excellence, l'expression de nos sentiments patriotiques.

**POUR LES SYNDICATS MEMBRES D'INDUSTRIALL
LISTES EN ANNEXE**